

(A)

(N° 102.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 MARS 1859.

NATURALISATION ORDINAIRE.

PROJET DE LOI PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION.

MESSIEURS,

La commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer le projet de loi suivant, conférant la naturalisation ordinaire au sieur Adolphe Mathieu Jacques *Kockerols*, artiste-statuaire à Anvers.

Le Secrétaire,
A. DE PAUL.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

PROJET DE LOI.

**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, saluo :*

Date et numéro du rapport.
11 mai 1888, n° 208, VI.

Vu la demande du sieur ADOLPHE MATHIEU JACQUES KOCKEROLS, artiste-statuaire à Anvers, né dans cette ville, le 19 janvier 1854, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1838 ont été observées;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 3 de la dite loi;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée au sieur ADOLPHE MATHIEU JACQUES KOCKEROLS, avec exemption du droit d'enregistrement, établi par l'art. 1^{er} de la loi du 15 février 1844.

